

Réunion du 24 avril 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurateur(s) : Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2015/20 - - Gestion financière 51
Stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2015 -
Délégation au Président pour souscrire des emprunts, lignes de
trésorerie et émissions obligataires (émissions EMTN et billets
de trésorerie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- 1) Décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal de 77.300.000 € pour l'année 2015 auquel s'ajoute un montant de 100.000.0000 € maximum pour le financement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant
- 2) Donne délégation à son Président, en application de l'article 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, pour décider, après consultation des établissements bancaires, des emprunts long terme à contracter pour l'exercice 2015 pour un montant maximum de 77.300.000 € et le cas échéant, pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements anticipés, refinancement ...)
- 3) Donne délégation à son Président pour actualiser les documents relatifs au programme EMTN mis en place en 2013 avec un plafond maximum de 750.000.000 € sur 10 ans et pour procéder à la réalisation des émissions
- 4) Décide qu'une provision du capital pourra être constituée chaque année pour certaines émissions obligataires long terme, soit en respect de la nomenclature comptable, soit par bonne gestion du profil de dette du Département.
- 5) Donne délégation à son Président pour procéder le cas échéant à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale...).

6) Donne délégation à son Président pour contracter le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie pour 2015 pour un montant maximum de 50.000.000 €.

7) Donne délégation à son Président pour actualiser le programme de billets de trésorerie mis en place en 2013 et renouvelable annuellement d'un montant maximum de 75.000.000 € pour l'année 2015 et procéder à la réalisation des émissions

8) Autorise le Président :

- . à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- . à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- . à négocier et signer les contrats d'agents placeurs et domiciliataires
- . à signer l'ensemble de la documentation juridique, des actes de suivi et de mise à jour annuelle des documents nécessaires à chaque transaction
- . à passer des ordres pour effectuer les opérations arrêtées
- . à réaliser les opérations arrêtées
- . à signer les contrats de couverture de taux.

9) Demande à ce que le Conseil Départemental soit tenu informé à l'issue de chaque exercice budgétaire, dans le cadre de la présentation du compte administratif correspondant, des opérations conduites dans le cadre des délégations ci-dessus.

10) Donne délégation au Président pour signer l'ensemble des actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées.

11) Donne délégation au Président pour signer des contrats d'emprunt de types «Schuldschein» ou «Namensschuldverschreibung», instruments à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire se caractérisant par leur double nature de crédit bancaire et de titre de créance négociable, selon des caractéristiques identiques aux caractéristiques principales des prêts décrites ci-dessous.

12) Les caractéristiques principales des prêts que le président est autorisé à souscrire sont :

- le montant de l'emprunt à souscrire ne peut excéder 77.300.000 €, pour des durées maximales de vingt ans et éventuellement pour une tranche d'un montant maximum de 40.000.000 € sur trente ans.

- l'amortissement du capital peut être constant, ou progressif en cas d'échéances constantes, in fine, ou atypique éventuellement

- un différé d'amortissement peut être mis en place

- des emprunts CLTR peuvent être réalisés (crédits revolving).

- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% du stock de dette constaté au 31/12/2014.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses.

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

Et/ou des contrats de garantie des taux plafond (CAP)

Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée maximale des emprunts conclus par la collectivité. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

Le TAG

Le T4M

Le TAM

L'EONIA

Le TMP

Le TMO

Le TME

L'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois

Le TEC

Le CMS

L'inflation

Le taux du livret A

Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Les emprunts peuvent être réalisés à taux fixe. Les emprunts seront réalisés exclusivement en euros. Des remboursements anticipés peuvent être effectués, ils peuvent être définitifs ou temporaires (cas des crédits revolving CLTR). Les tirages peuvent être échelonnés dans le temps. La délégation donnée au président du Conseil Départemental concerne aussi la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux, et la possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts.

Les emprunts à contracter pourront également avoir pour caractéristiques d'être des emprunts dits "structurés", c'est à dire comporter des produits de couverture de taux. Les index ne pourront être que ceux cités ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150424-lmc192444-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 30/04/15